

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-341

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2022-12-20-00021 - arrêté fixant le tarif 2022 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien-Montargis - UDAF (3 pages)	Page 3
45-2022-12-20-00020 - arrêté modificatif fixant le tarif 2022 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans-Pithiviers - AIDAPHI (3 pages)	Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-12-20-00021

arrêté fixant le tarif 2022 du Service d'Accueil
Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire
Gien-Montargis - UDAF

**Arrêté fixant le tarif 2022 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert
Judiciaire Gien - Montargis géré par l'Association UDAF**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Le Président du Département du Loiret

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-568 du 28 avril 2022,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 9 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2022 et transmises au Département du Loiret en date du 29 octobre 2021,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 23 juin 2022 au titre de l'année 2022,

Vu l'absence de saisine de l'association UDAF au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2022 fixant les tarifs 2022 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien - Montargis,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux et du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 24 octobre 2022.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien - Montargis, sis 2 rue Jean Philippe Rameau à ORLEANS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 349,00	1 108 778,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	938 026,00	
	<i>Dont revalorisations « Laforcade »</i>	39 620,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	101 403,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 015 757,62	1 084 363,62
	Groupe I - Autres financements	63 231,00	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	3 169,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	2 206,00	
Résultat incorporé	Excédent	24 414,38	24 414,38
	Déficit		

Article 3 - La dotation globale applicable au Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien - Montargis, sis 2 rue Jean Philippe Rameau à ORLEANS, et due par le Département du Loiret est fixée à **1 015 757,62 €** au titre de l'année 2022.

Article 4 - La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-106).

Article 5 - Le prix de journée moyen 2022 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien - Montargis, sis 2 rue Jean Philippe Rameau à ORLEANS, est fixé à **7,84 euros**.

Article 6 - Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2022 à **10,54 euros**.

Article 7 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2023, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 correspond au prix de journée moyen 2022, soit **7,84 euros**.

Article 8 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret et Monsieur le Préfet du Loiret,

- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 9 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Directeur général des services départementaux, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, et le Président de l'Association UDAF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie et qui sera publié au Bulletin officiel du département du Loiret et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 20 décembre 2022

La Préfète du Loiret,

Signé : Régine ENGSTRÖM

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint
Pôle citoyenneté et cohésion sociale

Signé : Jacky GUERINEAU

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-12-20-00020

arrêté modificatif fixant le tarif 2022 du Service
d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire
Orléans-Pithiviers - AIDAPHI

**Arrêté modificatif fixant le tarif 2022 du Service d'Accueil Educatif en Milieu
Ouvert Judiciaire Orléans - Pithiviers géré par l'Association AIDAPHI**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Le Président du Département du Loiret

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2020-568 du 14 mai 2020,

Vu le décret n° 2020-568 du 28 avril 2022,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2022 et transmises au Département du Loiret en date du 31 octobre 2021,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 23 juin 2022 au titre de l'année 2022,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 27 juin 2022,

Vu le courrier de réponse transmis par le Département du Loiret et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté transmis par le Département du Loiret et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 24 octobre 2022 au titre de l'année 2022,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux et du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 octobre 2022.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans - Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à ORLEANS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 930,00	2 563 530,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 167 909,00	
	<i>Dont revalorisations « Laforcade »</i>	<i>109 616,00</i>	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	293 691,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 298 404,58	2 506 168,58
	Groupe I - Autres financements	174 940,00	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 252,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	30 572,00	
Résultat incorporé	Excédent	57 361,42	57 361,42
	Déficit		

Article 2 - La dotation globale applicable au Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans - Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à ORLEANS, et due par le Département du Loiret, est fixée à **2 298 404,58 €** au titre de l'année 2022.

Article 3 - La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-106),

Article 4 - Le prix de journée moyen 2022 du Service d'Accueil Educatif est fixé à **8,57 euros**.

Article 5 - Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2022 à **12,65 euros**.

Article 6 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2023, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 correspond au prix de journée moyen 2022, soit **8,57 euros**.

Article 7 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret et Monsieur le Préfet du Loiret,

- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 8 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Directeur général des services départementaux, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans et la Directrice générale de l'Association AIDAPHI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie et qui sera publié au Bulletin officiel du département du Loiret et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 20 décembre 2022

La Préfète du Loiret,

Signé : Régine ENGSTRÖM

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint
Pôle citoyenneté et cohésion sociale

Signé : Jacky GUERINEAU